

2

(N° 102.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JANVIER 1847.

Rang et mode d'admission et d'avancement des médecins militaires ⁽¹⁾.

ART. 5.

Amendement proposé par M. DE MAN D'ATTENRODE.

Supprimer l'avant-dernier paragraphe.

Amendement présenté par M. DE GARCIA DE LA VÉGA.

Ajouter au dernier paragraphe les mots : *ou de médecin principal.*

ARTICLE NOUVEAU *du Gouvernement, à placer parmi les dispositions transitoires.*

Par dérogation au § 4 de l'art. 5, la condition de deux années de grade exigée des médecins de bataillon de 1^{re} classe pour devenir médecin de régiment, ne sera pas applicable à ceux qui auront fait partie de la première promotion à ce grade en exécution de l'art. 19.

(¹) Projet de loi, n° 41. } session de 1845-1846.
Rapport, n° 324. }
Amendements du Gouvernement, n° 29.
Rapport sur ces amendements, n° 39.